

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV N° 709 DU
12 JUIN 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Permanence du jeudi 5 juin 2025

Le 5 juin 2025 à 9 heures, la Commission de surveillance des opérations électorales du District de l'Isère de Football s'est réunie au District de Isère, sous la présidence de Madame BLANC Aline.
Membres commission : Elisabeth DA ROCHA – Daniel MARCHAL – Emmanuel NOLIN – Franck VAILLANT

ELECTION de deux membres au Comité de direction du district de l'Isère de football. Mandature 2024/2028

Pour ces postes, La Commission de Surveillance des Opérations électorales a réceptionné deux candidatures :

- M. BARATIER Thierry
- M. LABROSSE Alexandre

Les conditions de forme visées à l'article 13.2 des STATUTS DU DISTRICT ayant été Respectées,

- sur la forme, les modalités de déclaration de candidature,
- sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.

Nous confirmons par la présente la validité de ces candidatures.

Aline BLANC Présidente



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 10 juin 2025

Procès-Verbal N° 709

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,
CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT**

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère, qui se tiendra le :

Vendredi 4 juillet 2025

À la Salle des Fêtes de Saint-Agnin-sur-Bion

Impasse des Loisirs – 38300 Saint-Agnin-sur-Bion

À ce titre, vous trouverez en page d'accueil du site les premiers éléments nécessaires à votre information

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

BASE FC

FUTSALL DES GEANTS

RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

FUTSALL DES GEANTS

RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 10 juin 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°709

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, BLANC Aline.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

Arbitre M. LAGUEU KEMGANG Guy : Nous avons bien reçu votre courrier d'appel concernant votre amende pour absence de rapport du match U17, D1, du 24 mai 2025, ST MARCELLIN / EYBENS 2 qui vous a été notifiée par la commission de discipline. Votre appel n'est pas pris en compte, la commission de discipline ayant reconnu une erreur et vous ayant informé de ce fait.

A. S. DE DOMARIN (528356) : Appel disciplinaire

M. MARMONNIER Lucas : Lu et noté. Votre courrier est versé au dossier de l'appel disciplinaire du club de DOMARIN

COMITE DIRECTEUR DU D.I.F : Appel disciplinaire concernant les décisions prises dans le dossier de la commission de discipline n°25/34/15, Match n° 28351705 ST MARCELLIN / EYBENS 2 - U17 D1 du 24/05/2025.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-25D : U20, D2, poule B, phase 2, match n° 30000594, du samedi 24 mai 2025, DOMARIN / CORBELIN.

Appel du club de **A. S. DE DOMARIN (528356)** en date du jeudi 5 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors sa réunion du mardi 3 juin 2025, notifiées à l'intéressé et au club le jeudi 5 juin 2025 et parues au P.V n°708 le jeudi 5 juin 2025.

Appel portant « Nous prenons acte de la décision de notification et souhaitons faire appel de la décision portant sur 9MF+A prise à l'encontre de notre joueur ».

Appel **RECEVABLE**

Et

Appel du comité directeur à titre principal en date du mardi 10 juin 2025.

Appel **RECEVABLE**

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 17 juin 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-26D : Match : U17, D1, poule unique, match n° 28351705, du samedi 24 mai 2025, ST MARCELLIN / EYBENS 2 - U17 D1

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** en date du lundi 9 juin 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier 25/34/15, lors sa réunion du mardi 3 juin 2025, parues au chapitre sanction du PV n° 708 le jeudi 5 juin 2025.

Appel portant « la sanction des joueurs exclus lors de cette rencontre ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 17 juin 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Vincent SCARPA



COMMISSION DELEGATION

Mardi 10 Juin 2025 à 18H

Procès-Verbal N°709

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 Juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 709

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

AUDITION DU 08 Juin 2025

Suite au match en U15 D4 Poule F entre Les clubs de CORBELIN et de BOUVESSE, la commission Ethique et Prévention a reçu le Dimanche 8 Juin Mr DUPASQUIER Luc arbitre de la rencontre et Mr BERLIOZ Fabien du club de CORBELIN, la maman du petit Samuel du club de BOUVESSE par téléphone comme convenu

Mr BEN EL HADJ Hakim, CTDA du District de l'Isère a participé à cette audition

Après avoir eu des nouvelles rassurantes de l'état de santé du jeune Samuel, l'arbitre bénévole reconnaît avoir mal jugé la gravité de la faute et il s'en excuse, pour sa part le club de CORBELIN reconnaît que l'après match a été mal géré et que cela leur servira de leçon à l'avenir

Des informations concernant la protection des joueurs seront données lors des réunions d'avant saison

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 24 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de GAPS, Mr PETIT Remi, pour le club de NIVOLAS Mr FELIX Alan, pour le club FFNI Mr SILVA Denis, pour le club du GUC Mr CAMPIO Pablo et pour le club de BOURGOIN, FC Mr PEAUD Fabrice ainsi que Mr SAMOUDI Tarik

Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 17 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de ST Martin d'Uriage, Mr JOURDAN Daniel ainsi que son Président Mr PELLARIN Thierry et pour le club de Fontaine Mr GAUCI Cyril et le Président du club Mr FALZONE Nicolas

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

La remise des récompenses aura lieu le mardi 25 Juin à 18h30 au siège du DIF

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ; CHATTE(U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **709**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 10 juin 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 709

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

199. Fasson : noté.

200. St-Martin d'Uriage : noté (FM).

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **lundi 23 juin 2025** au siège du District à 19h00. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, retour sur la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

Assemblée Général d'Été du District : **vendredi 4 juillet 2024** à St-Agnin-sur-Bion (à la salle des fêtes, impasse des Loisirs) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende de 260 €.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir est disponible sur le site du District). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 10 juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°709

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

INFO :

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 4 juillet 2025 à :**

LA SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION

Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments nécessaires à votre information

l'ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>

une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*) : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>

Saison 2025/2026 :

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

Champion de D1 : Arbre de Vie 1

Champion de D2 : Arbre de Vie 2

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 10 juin à 15h00

Procès-Verbal N°709

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

COURRIER

U.O. PORTUGAL - n°524603 et VER SAU - n°552124 : nécessaire fait en classement FEMININE

RESULTAT ERRONE

DOSSIER N°486 : ECHIROLLES - n°515301 / SUD ISERE - n°548244 : FEMININES - U15 à 8 - D3 - POULE B – MATCH n°30035821 du 05/04/2025.

Dossier transmis par la commission féminine.

Suite aux courriels de deux clubs,

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- **ECHIROLLES - n°515301 : (3 (trois) points, 13 (treize) buts)**
- **SUD ISERE - n°548244 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club ECHIROLLES - n°515301**
- **Amende de 25€ au club SUD ISERE - n°548244**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

DOSSIER N°487 : FASSON - n°681077 / GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : FOOT à 8 et ENTREPRISES – SENIORS – D2 – Match n° 29713371 du 17/04/2025.

Dossier transmis par la commission foot à 8 et entreprises.

Dossier ouvert pour match non joué.

Match prévu initialement le 17/04/2025, reporté au 08/05/2025 puis à nouveau reporté au 26/05/2025.

Considérant ce qui suit :

Le club GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES a demandé, pour la rencontre initiale du 17/04/2025, au club recevant FASSON de reporter le match pour insuffisance de joueurs.

Le club de GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES, malgré plusieurs relances du club FASSON n'a répondu aux divers courriers pour prévoir la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de FASSON.

- ✓ GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ FASSON - n°681077 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCHS ARRETES

Dossier n°487 : St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 / CREYS-MORESTEL 2 - n°553286 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD - FINALE – Match n° 53350477 du 08/06/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La C.R. est en attente des rapports des officiels pour traiter le dossier.

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

- Le match concerné par cette décision est prévu :

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

BASE FC
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 juin 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°709

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Claude Maugiron. Gérard Bouat.

Excusés: Annie Brault, Gilbert Reppellin. Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U 13

Challenge Festival Isère :

La commission regrette que ce match n'ait pas pu aller à son terme du fait de comportements inadmissibles des dirigeants et de certains joueurs d'un club.

L'équipe d'ASIEG remporte ce challenge.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier Club : Vinay demande de jouer en D3 pour la saison 2025/2026

Accessions en ligue : Article 11-3

Accession en Ligue :

1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante : Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier au championnat U15 dernier niveau.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau :

2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.

2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer par mail à la commission sportive, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

Termine à la 1° place de la poule A : St Martin d'Hères.

Termine à la 1° place de la poule B : Seyssins 2.

L'application de l'article 2-1 s'applique :

Classement du mini championnat de la poule A : St Martin d'Hères : 18 pts.

Classement du mini championnat de la poule B : Seyssins 2 : 18 pts.

Article 2-2 :

Saint Martin d'Hères : 37 buts pour.

Seyssins 2 : 21 buts pour.

Le meilleur premier Saint Martin d'Hères accède au championnat U16 ligue dernier niveau.

Le 2° meilleur premier est Seyssins 2 et devrait accéder en U15 R2. Ce club ayant déjà une équipe en championnat U15 de ligue, ne peut accéder en U15 R2.

Par application de l'article 3 :

Départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1.

2° de la poule A : Crolles 9 pts.

2° de la poule B : Isle d'Abeau 10 pts qui accède à la ligue en U15 R2.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Accession en ligue : Le club de l'ES Rachais accède au championnat U18R2.

Courrier. RACHAIS lu et noté.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Accession en ligue : Le Groupement jeunes Balmes lauzes accède au championnat U20R2.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

La ligue ne nous a pas communiqué les clubs de R3 descendant en D1 District.

La commission est dans l'impossibilité d'effectuer les descentes D1, D2, D3, D4. Sauf pour les derniers de chaque poule qui descendent automatiquement.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Responsable : Norbert REPPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 10 juin

Procès-Verbal N°709

FORMATIONS 2025-2026

Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août. Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire avant le 28 juillet, dernier délai.**

Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9 (1)	21/08/2025
	28/08/2025

CFI U10U13 (1)	22/08/2025
	29/08/2025

Liste des inscrits au 10/06

ASTIER Julien	LA TOUR ST CLAIR
BARNEZET Matt	LA TOUR ST CLAIR
PRAUX Milo	LA TOUR ST CLAIR

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.ff.fr](http://sur.maformation.ff.fr).

Dates :

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.ff.fr